



## Spécial TZR

L'année a été marquée par trois victoires syndicales concernant les TZR, deux victoires nationales et une académique, résultats des mobilisations collectives et revendications fortes portées par le SNES. La première, l'abrogation du décret concernant l'évaluation des professeurs par les chefs d'établissement, met un terme à un projet dont le but était de renforcer les pressions hiérarchiques sur le terrain, pressions d'autant plus difficiles à éviter quand on est de passage. La deuxième victoire est celle de l'augmentation de la décharge des professeurs stagiaires en 2013, qui devrait accroître le nombre de supports pour les TZR. La troisième victoire entraîne le doublement des points pour le barème intra, qui passent de 15 à 30 par an à faire valoir sur des vœux communes et plus larges. Or ces avancées nous donnent de l'élan pour aller de l'avant, car la situation des TZR reste souvent difficile et la pénibilité réelle: affectation à la dernière minute, kilomètres à parcourir mal indemnisés, services partagés, emploi de temps imposé et souvent avec HSA pour les suppléances, difficultés d'insertion dans les équipes et les projets, ralentissement de carrière. Votre quotidien est une esquisse semblable? Il est hors de question d'en accepter d'avantage. De ce point de vue, la rentrée n'est pas placée sous le signe du changement car le rectorat poursuit sa politique de gestion à courte vue, la pénurie de TZR dans de nombreuses disciplines dégradant souvent les conditions d'exercice par des services hors zone, avec compléments multiples et éloignés. Le SNES peut vous aider à modifier cela, de la même manière qu'il vous donne les moyens de faire face à des chefs grisés par l'autonomie accrues des établissements, terrain d'expérimentation pour la remise des statuts (tentatives d'annualisation du temps de travail, non respects des VS avec augmentation du quota d'heures, demande d'enseignements dans une autre discipline). Etre TZR, ce n'est pas accepter d'être corvéable à merci. Pour que les avancées obtenues soient poursuivies, pour améliorer les conditions d'exercice, les indemnités et les affectations en toute transparence, syndiquez-vous. Nous vous proposons un stage TZR jeudi 16 mai au lycée saint Charles) animé par la section académique, en présence de Jean Michel Harvier (responsable de l'action juridique nationale) et de Xavier Marand (secrétaire national responsable des catégories, spécialiste des questions de carrière), venez nombreux !

### Le SNES et la FSU dans l'action



La décision du gouvernement d'abroger la journée de carence montre que l'intervention syndicale paie. Cependant, la situation des personnels de l'éducation, notamment dans le second degré demeure problématique ; la rentrée 2013 se prépare dans des conditions difficiles, les quelques postes rétablis dans les Académies seront essentiellement consacrés à l'affectation des stagiaires et leur effet peu sensibles du fait de l'augmentation démographique, d'autant que la crise de recrutement laisse planer un doute sur la possibilité de couvrir tous les postes créés au budget 2013. Les réformes antérieures continuent, dans leur grande majorité, Les réformes antérieures continuent, dans leur grande majorité, à affecter la qualité de notre travail tant en collège qu'en lycée; enfin la crise de recrutement perdue et l'absence de mesures de carrière et de rémunération pèse sur nos métiers.

La loi de refondation de l'École prochainement débattue au Parlement présente certaines ruptures par rapport à la loi Fillon de 2005 et les interventions du SNES ont permis, pour l'instant, d'éviter une coupure du second degré entre

collège et lycée. Mais de nombreux points de désaccords subsistent et beaucoup d'insuffisances : sort de l'orientation, imposition d'un conseil commun école/collège, rien sur les personnels; nous sommes loin d'un projet donnant vraiment un nouveau souffle à l'école publique.

C'est pourquoi le SNES a mis en débat dans la FSU une manifestation nationale à Paris le 6 avril avec le double objectif de porter des revendications de mesures immédiates et d'avancer ses propositions pour le système éducatif; cette proposition a été actée par la FSU.

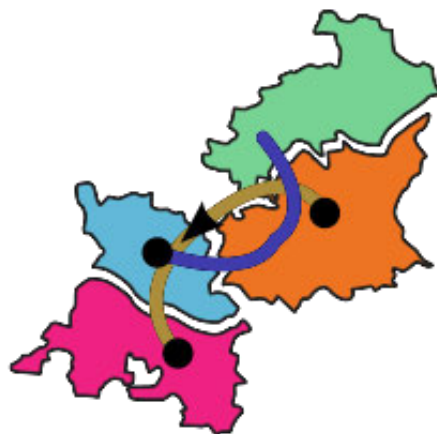
L'ampleur de cette manifestation sera primordiale pour faire avancer nos demandes; en faisant connaître cette action dans son établissement, en organisant le débat avec les collègues sur nos propositions, chacun peut contribuer à la réussite d'une action importante dans le contexte actuel ; nous pouvons faire avancer nos revendications pour nos métiers, nos rémunérations, le système éducatif.

## Mutation intra-académique : des avancées!

Les TZR ont vu ces dernières années leurs conditions de travail se dégrader : agrandissement des zones de remplacement, affectations hors zone, affectation sur plusieurs établissements,...

Aussi, on ne peut que se féliciter d'avancées. Et c'est le cas pour le mouvement intra-académique à venir. Ces avancées sur les mutations en appellent d'autres en termes de conditions de travail, de rémunération et de prise en compte des déplacements et des missions spécifiques des TZR.

En 2009, le SNES Aix-Marseille avait réussi à obtenir le rétablissement d'une bonification spécifique pour les TZR (supprimée au mouvement inter il y a 9 ans et cette année les élus du SNES, ont demandé et obtenu le doublement de cette bonification pour tenir compte de la pénibilité et des missions spécifiques des TZR.



Pour le mouvement intra 2013 donc:

- 30 points (au lieu de 15) par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux Commune (et plus larges) et vœux ZR (lesquels s'ajoutent aux 10 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous les collègues).
- 150 points dit de « stabilisation » sur le vœu Département correspondant au département de la ZR actuelle (NB : ZR Centre académie = Vaucluse et ZR Nord Est 13 = Bouches du Rhône).
- En cas de mesure de carte scolaire, possibilité d'ajouter le vœu département (correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toute ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points supplémentaires. Attention, une mutation sur vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise.

Les collègues nouvellement affectés en ZR recevront, en même temps que leur affectation, un établissement de rattachement administratif (RAD).

N'oubliez pas qu'un TZR est d'abord un titulaire comme un autre, qui doit bénéficier du droit commun : par exemple, signalez et prouvez avec vos arrêtés vos droits à points pour année de séparation ou pour exercice en APV si vous y avez exercé au moins 5 ans en continu

### Phase d'ajustement

Les TZR effectueront durant l'année scolaire soit des remplacements de courte et moyenne durée (REP) soit des affectations à l'année (AFA). L'administration privilégie les AFA.

Les AFA sont examinées par un groupe de travail paritaire académique composé de représentants de l'administration et d'élus du personnel (mi-juillet et/ou fin août).

Tous les TZR devront participer à cette phase dite « d'ajustement » et émettre des vœux entre le 21 et le 28 juin par le biais de l'application académique AFFTZR (<https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzr/>). Il s'agit d'émettre 5 vœux indicatifs (de tous types) et l'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez employés selon les besoins du service, ce qui ne signifie pas être corvéable à merci (en particulier, vous devez refuser tout poste à l'année hors zone).

**N'oubliez pas de nous renvoyer la fiche syndicale pour la phase d'ajustement.**

## TZR - Frais de déplacement : demandez-les

Les TZR en AFA n'ont pas droit à l'ISSR puisqu'ils sont une année entière dans les conditions d'un titulaire de poste, mais ils ont droit à des frais de déplacements, conquête du SNES, car ils n'ont pas choisi leur établissement, au sein d'une zone géographiquement large. Pour toucher ces frais, il faut exercer dans une commune différente de celles de son RAD et de sa résidence personnelle, ainsi que des communes limitrophes à celles-ci dans les zones d'urbanisme où les transports en commun sont développés. Vous devez alors remplir sur le site du rectorat l'application DT-Ulysse. Vous aurez droit à des frais de repas (7, 62€). Le remboursement des frais de route se fera sur la base d'environ 0,15 centimes le kilomètre, à partir de votre RAD ou de votre résidence personnelle, selon le trajet le plus court. Si vous exercez dans une région où les transports en commun ne vous permettraient pas de vous déplacer correctement, vous êtes obligé d'utiliser votre véhicule personnel, envoyez alors la photocopie de votre carte grise au rectorat et demandez à être remboursé sur la base du tarif Fonction Publique, deux fois plus avantageux circulaire du 3/08/10 sur les frais de déplacement).

	Affectation à l'année	Affectation en courte ou moyenne durée
Vous êtes dans votre établissement de rattachement administratif	Aucun frais de déplacement Pas d'ISSR	Aucun frais de déplacement Pas d'ISSR
Vous êtes affecté en dehors de votre établissement de rattachement administratif	Droit aux frais de déplacement si les communes sont non limitrophes	Droit à l'ISSR (que les communes soient limitrophes ou pas)
Vous êtes affecté hors zone	Droit à l'ISSR (au cas par cas)	Droit à l'ISSR

L'ISSR sera obtenu par une demande du secrétariat de votre établissement au rectorat. Les frais de déplacements sont à demander en remplissant l'application internet du rectorat DT Ulysse.

### Stage TZR : Jeudi 16 mai 2013 au lycée Saint Charles

Conditions de travail, missions et services, déplacement... : Etat des lieux et revendications à porter.

Ce stage se déroulera en présence de X. Marand, secrétaire national et JM Harvier, responsable national du secteur juridique.

La participation aux stages syndicaux est un droit, chaque fonctionnaire ou non titulaire a le droit à 12 journées de stages par an. Ce stage est ouvert à toutes et tous et il suffit de déposer une demande d'autorisation (modèle ci-dessous) un mois à l'avance (donc avant les vacances de printemps) pour y participer.

#### Modèle de demande d'autorisation d'absence

A recopier et à remettre au chef d'établissement un mois avant la date du stage

Nom Prénom

Grade et fonction :

A Monsieur le recteur de l'académie d'Aix Marseille S/C de M . . . . . (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.16 du 11 /01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 16 mai 2013 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Marseille. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 02/02/1995, publié au Journal Officiel du 10/02/95).

A . . . . . , le . . . . . Signature

(1) Nom et fonction du chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

### TZR et CHSCT (Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail)

Ces comités chargés notamment d'améliorer les conditions de travail des personnels se mettent progressivement en place depuis janvier 2012 dans chaque département de l'académie. Ils peuvent et doivent devenir un outil important pour une meilleure prise en compte des pénibilités spécifiques des missions effectuées par les TZR.



Pour être informé de l'actualité TZR, connaître les situations et questions des TZR et avoir des réponses rapides, rejoignez la liste de diffusion TZR en un faisant votre demande à [s3aix@snes.edu](mailto:s3aix@snes.edu)

